



# Communiqué

## APPRENTIS

### Ce que l'on peut lire

**Comment l'État veut porter à 10 000 le nombre d'apprentis dans ses administrations d'ici la fin de l'année...**

**Mieux communiquer sur les dispositifs existants et valoriser l'engagement des maîtres d'apprentissage dans leurs déroulés de carrières. Ce sont deux des mesures détaillées dans une circulaire sur le recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique d'État, qui en comptait 4 420 fin 2015.**

Selon un recensement opéré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), la fonction publique d'État accueillait, fin 2015, 4 420 apprentis. Soit un chiffre au-dessus de l'objectif de 4 000 apprentis, fixé l'année dernière par l'exécutif. *"Il convient désormais de conforter le développement de l'apprentissage dans les administrations et les établissements publics en accueillant, pour la fin de l'année 2016, 10 000 apprentis"*, précise une circulaire du ministère de la Fonction publique et du ministère du Travail adressée aux membres du gouvernement et aux préfets de région.

Comment doper l'apprentissage ? Il s'agit d'abord de communiquer en direction des apprentis et des maîtres d'apprentissage, notamment en recourant à la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), dont une nouvelle e-version a été lancée début mai. La DGAFP a, de son côté, lancé une campagne de communication complémentaire d'actions en la matière, initiée par le ministère du Travail. *"Vous pouvez, de façon générale, mener toute action de promotion et de valorisation de l'apprentissage qui vous apparaîtra pertinente pour mieux faire connaître la variété de vos métiers et les perspectives de formation que vous proposez"*, souligne la circulaire.

### **Mobilisation des régions**

Par ailleurs, la fonction de maître d'apprentissage doit être mieux reconnue par les acteurs publics. Trois pistes sont privilégiées : valorisation dans le cadre de l'évaluation individuelle, prise en compte dans le déroulement de la carrière et les procédures d'avancement, élément d'une reconnaissance des acquis de l'expérience pour un concours ou un examen professionnel.

Le gouvernement appelle enfin à la mobilisation de tous les partenaires possibles, en particulier les régions. L'État et l'Association des régions de France (ARF) avaient conclu, en mai 2015, une convention d'engagement évoquant notamment l'enjeu de l'apprentissage. *"Les régions doivent en particulier être étroitement associées en amont aux processus d'identification des recrutements envisagés, afin de garantir l'ouverture des sections et l'ajustement de capacités d'accueil en centre de formation d'apprentis"*.



**Les centres de formation d'apprentis (CFA) dispensent une formation générale, technologique et pratique, en contact étroit avec le monde professionnel.**

En bénéficiant du transfert de compétences par les tuteurs et les maîtres d'apprentissage, vous acquerez à la fois des connaissances théoriques et des aptitudes pratiques pour maîtriser un métier et améliorer votre capacité à être plus rapidement intégré dans les entreprises. C'est déjà un contrat de travail.

### → Qui peut devenir apprenti et comment ?

**Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.**

Les plus de 25 ans peuvent entrer en apprentissage sous certaines conditions, en particulier pour les jeunes handicapés.

Les jeunes de 15 ans peuvent entrer en préapprentissage pour découvrir les métiers par une formation en alternance d'une année scolaire en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA).

### → Première démarche : rechercher une entreprise d'accueil

- se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires ou sur Internet ;
- s'adresser aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie ;
- contacter les syndicats professionnels du métier envisagé ;
- se renseigner auprès de Pôle Emploi ;
- consulter les sites Internet mis en place par les conseils régionaux ;
- s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire.

### → Deuxième démarche : rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA)

- consulter la liste des CFA établie par les services des conseils régionaux ;
- consulter le portail de l'alternance ;
- s'adresser au Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) ;
- consulter le site Internet de l'ONISEP ou les Centres d'information et d'orientation (CIO)

**Parfois, l'ordre des démarches est inversé** : vous pouvez d'abord trouver le CFA, puis celui-ci peut vous aider à trouver l'entreprise. Mais, dans tous les cas, c'est seulement si l'on a signé le contrat d'apprentissage que l'on sera accepté au CFA.

### → Quels diplômes ?

L'apprentissage permet de préparer :

- **un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire** : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet d'études professionnelles (BEP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien ;
- **un diplôme de l'enseignement supérieur** : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc. ;
- **un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.**

La manière d'apprendre est dépendante de plusieurs facteurs et notamment :

- De l'apprenant : chacun possède sa manière d'apprendre qui lui est propre.
- De l'objet d'apprentissage: La manière d'apprendre varie en fonction de la matière à maîtriser. On n'apprend pas de la même manière une langue que la géométrie.
- Du niveau de connaissance visé: le niveau d'expertise visé peut aussi changer la façon d'apprendre.

Il faut donc adopter une stratégie d'apprentissage la plus adaptée possible en fonction de ces différents facteurs (population cible, matière à enseignée et but visé).

Dans tous les cas, cette stratégie doit définir des rôles précis, et pour le formateur, et pour l'apprenant.

**FO** sortira dans quelques jours un guide de l'apprentissage au MINDEF qui portera sur 6 thèmes :

- ➔ le contrat d'apprentissage,
- ➔ les spécificités du contrat,
- ➔ les conditions préalables au contrat,
- ➔ les procédures de recrutement,
- ➔ la vie du contrat
- ➔ modification, rupture...

Ces agents auront le droit de vote au sien du MINDEF dès lors qu'ils auront deux mois de présence.

*Paris, le 21 juin 2016*